

Mars
2024

ANNEXE

Guide complet de description
et d'utilisation des Thésaurus Harmonisés



Thésaurus Harmonisé des Conseils en
prévention – Salarié – Ordonnances

**Les Ordonnances
de prévention par métier**

Le site Internet des Fiches Médico-Professionnelles (www.fmppresanse.fr), animé par un des groupes ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) de Présanse, met à disposition depuis quelques mois en accès libre un nouveau type de support : des ordonnances de prévention par métier.

Pour les constituer, un Thésaurus des conseils en prévention a été construit et est régulièrement enrichi au fur et à mesure de la création de nouvelles ordonnances de prévention.

Dans le cadre de leurs travaux et toujours afin d'harmoniser la pratiques, les Groupes Thésaurus de Présanse ont estimé que ces supports avaient vocation à être accessibles depuis les logiciels métiers.

Par conséquent, un Thésaurus des conseils en prévention et des ordonnances de prévention pour près de 1 400 métiers ont été livrés aux éditeurs de logiciels en décembre dernier pour un premier lot et en mars 2024 pour un second lot. Ainsi, les métiers couverts par les ordonnances de prévention sont les mêmes que ceux pour lesquels des Matrices Emploi-Expositions Potentielles (MEEP) et des Matrices Emploi-Tâches Potentielles existent.

Ces ordonnances de prévention proposent, pour chaque métier, le(s) code(s) PCS-ESE ainsi qu'une liste de conseils organisés par type d'exposition (agents biologiques, agents chimiques, ambiances thermiques inconfortables, bruit poussières, radiations ionisantes, situations relationnelles difficiles, travail de nuit ou en horaires décalés, troubles musculosquelettiques, vibrations...).

Des conseils sont également proposés en cas de grossesse ou encore pour protéger sa santé au sens large, notamment en promouvant l'activité physique régulière.

Elles reprennent ainsi la structuration des MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et des METAP (matrices emploi-tâches potentielles) afin d'en faciliter l'utilisation et l'implémentation dans les logiciels métiers.

Les ordonnances de prévention mises à disposition permettront de délivrer au travailleur, oralement ou sous la forme d'un document imprimé, des conseils adaptés pour adopter les bons gestes et postures, pour prévenir les accidents, mais aussi réduire l'exposition aux risques majeurs auxquels son métier peut l'exposer.

Comme l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés, ces ordonnances de prévention seront régulièrement mises à jour.

SOMMAIRE

▪ Acheteur d'art.....	6
▪ Acheteur d'espace.....	7
▪ Agent de centrale d'enrobés.....	8
▪ Agent de maintenance en ascenseur.....	10
▪ Agent de montage en ascenseur.....	12
▪ Agent de sécurité.....	13
▪ Aide à domicile.....	15
▪ Aide-soignant.....	17
▪ Ambulancier.....	19
▪ Applicateur d'enrobés.....	20
▪ Applicateur d'étanchéité.....	22
▪ Archéologue.....	24
▪ Assistant dentaire.....	26
▪ Auxiliaire spécialisé vétérinaire.....	28
▪ Bijoutier-joaillier.....	30
▪ Boucher.....	32
▪ Boulanger.....	33
▪ Brasseur.....	34
▪ Cadreur.....	36
▪ Caissier libre-service.....	38
▪ Cariste.....	39
▪ Carreleur.....	41
▪ Carrossier.....	43
▪ Caténariste.....	45
▪ Charpentier poseur.....	47
▪ Chauffeur en milieu du spectacle.....	49
▪ Chauffeur livreur.....	50
▪ Chauffeur poids lourd.....	51
▪ Coiffeur.....	52
▪ Comédien.....	53
▪ Comptable.....	54
▪ Concepteur rédacteur digital.....	55
▪ Concepteur rédacteur en publicité.....	56
▪ Conducteur d'autobus.....	57
▪ Conducteur de machine à imprimer.....	59
▪ Convoyeur de fonds.....	61

▪ Cordonnier.....	62
▪ Costumier(ère).....	64
▪ Coursier.....	66
▪ Couvreur.....	67
▪ Cuisinier.....	69
▪ Danseur.....	71
▪ Décorateur scénographe.....	72
▪ Délégué médical.....	74
▪ Directeur artistique en publicité.....	75
▪ Directeur de production dans les métiers du spectacle.....	76
▪ Directeur des systèmes d'information (DSI).....	77
▪ Documentaliste.....	78
▪ Ebéniste.....	79
▪ Educateur spécialisé.....	81
▪ Electricien.....	83
▪ Employé au tri des déchets.....	85
▪ Employé de pressing.....	87
▪ Employé de station-service.....	89
▪ Employé libre-service.....	90
▪ Equipier de restauration rapide hamburger.....	92
▪ Esthéticienne.....	94
▪ Façadier enduiseur.....	96
▪ Façadier ravaleur ragréeur.....	98
▪ Femme de chambre / Valet de chambre.....	100
▪ Fleuriste.....	102
▪ Gardien d'immeuble.....	104
▪ Grutier.....	106
▪ Habilleur.....	108
▪ Infirmier.....	110
▪ Installateur sanitaire.....	112
▪ Jardinier.....	114
▪ Maçon bâtiment.....	116
▪ Maçon TP.....	118
▪ Magasinier.....	120
▪ Manutentionnaire.....	121
▪ Maquilleur.....	123
▪ Marin pêcheur.....	125
▪ Marionnettiste.....	127
▪ Marqueur de chaussées.....	128

▪ Mécanicien automobile.....	130
▪ Menuisier bois fabrication.....	132
▪ Monteur câbleur raccordeur fibres optiques.....	134
▪ Monteur électricien réseau aéro-souterrain.....	136
▪ Monteur en radiotéléphonie mobile.....	138
▪ Monteur image.....	140
▪ Musicien instrumentiste (instruments à cordes).....	141
▪ Musicien instrumentiste (instruments à percussion).....	143
▪ Musicien instrumentiste (instruments à vent).....	145
▪ Nettoyeur.....	147
▪ Opérateur funéraire.....	149
▪ Opérateur en blanchisserie.....	151
▪ Opticien-lunetier.....	153
▪ Orthoprothésiste.....	155
▪ Ouvrier bâtiment exécution gros œuvre	157
▪ Peintre applicateur de revêtements.....	159
▪ Peintre en carrosserie.....	161
▪ Pharmacien d'officine.....	163
▪ Planner stratégique.....	165
▪ Poissonnier.....	166
▪ Ponceur vitrificateur de parquet.....	167
▪ Poseur de bordures.....	169
▪ Poseur de plancher technique.....	171
▪ Préparateur de commande drive en grande distribution.....	173
▪ Préparateur en pharmacie.....	175
▪ Prothésiste dentaire.....	176
▪ Prothésiste ongulaire.....	178
▪ Réceptionniste d'hôtel.....	180
▪ Ripeur.....	181
▪ Scripte.....	183
▪ Sculpteur en décors.....	184
▪ Secrétaire administratif.....	186
▪ Serveur en restauration.....	187
▪ Skiman.....	189
▪ Soudeur.....	191
▪ Tapissier garnisseur de mobilier.....	193
▪ Technicien de la lumière.....	195
▪ Technicien de maintenance en centrale de cogénération.....	197
▪ Technicien de maintenance en éolienne.....	199

▪ Technicien de maintenance informatique.....	201
▪ Technicien forestier.....	203
▪ Teilleur de lin.....	205
▪ Téléopérateur.....	207
▪ Thanatopracteur.....	208
▪ Traffic création.....	210

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ACHETEUR D'ART

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran
- Varier les postures de travail
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Acheteur d'art consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ACHETEUR D'ESPACE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a, 464a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran
- Varier les postures de travail
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Acheteur d'espace consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE CENTRALE D'ENROBES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Rincer abondamment à l'eau courant ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail en cas d'exposition accidentelle à un produit chimique
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les voies de circulation matérialisées
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Agent de centrale d'enrobés consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE MAINTENANCE EN ASCENSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 477c, 633d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Pour vous protéger des TMS :
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Veiller au bon état des équipements de protection respiratoire

- **Pour vous protéger des poussières :**
 - Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièrement, nettoyage)

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
 - Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Agent de maintenance en ascenseur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE MONTAGE EN ASCENSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 477b, 477c, 633d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation
- Porter un système de protection antichute

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Agent de montage en ascenseur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AGENT DE SECURITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 534a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Conserver le rythme des 3 repas par jour en cas de travail de nuit
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

- **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**
Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Agent de sécurité consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AIDE A DOMICILE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 563b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Changer de tenue de travail selon la tâche
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)

- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Veiller à toujours rincer les surfaces avant et après l'utilisation d'un produit
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Porter des gants avec manchettes pour le bionettoyage

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Participer aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles et groupes de parole entre collègues
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail
- Alternier autant que possible les tâches

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Aide à domicile consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AIDE-SOIGNANT

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526a, 526c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Porter un masque adapté à l'agent biologique présent
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Evacuer les déchets biologiques dans les contenants prévus par la procédure

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Participer aux groupes d'analyse des pratiques professionnelles et groupes de parole entre collègues
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention de la personne
- Dégager et ranger son espace de travail

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Respecter un rythme de sommeil régulier (travail de nuit)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Aide-soignant consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AMBULANCIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526e

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Laver et désinfecter systématiquement les équipements après utilisation
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les aides à la manutention de la personne
- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)
- Pour protéger votre santé :
- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Ambulancier
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

APPLICATEUR D'ENROBES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621e, 621f, 671c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Changer les tenues de travail imprégnées de produits chimiques
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail en cas d'exposition accidentelle à un produit chimique
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
 - Utiliser les outils adaptés à la tâche
 - Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
 - Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alternier autant que possible les tâches
- **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Conserver le rythme des 3 repas par jour en cas de travail de nuit
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Applicateur d'enrobés consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

APPLICATEUR D'ETANCHEITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 681a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Préserver un temps de sommeil suffisant
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Applicateur d'étanchéité consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ARCHEOLOGUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 342f, 342g, 351a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des gants de manutention
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance

- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements
- **Pour vous protéger des agents chimiques :**
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
 - Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Archéologue
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ASSISTANT DENTAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Evacuer les déchets biologiques dans les contenants prévus par la procédure
- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression

- **Pour vous protéger des radiations ionisantes :**
 - Porter systématiquement les dosimètres attribués par la PCR
 - Utiliser les tabliers et gants de protection

- **Pour éviter les accidents :**
 - Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Assistant dentaire consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

AUXILIAIRE SPECIALISE VETERINAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 526b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Varier les postures de travail

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents biologiques)
- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Respecter les procédures de l'entreprise concernant les tenues de travail
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Prendre connaissance de la procédure "CAT face aux morsures ou griffures"

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits

- utilisés
 - Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
 - Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
 - Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
 - Mettre en œuvre la conduite à tenir en cas de renversement d'un agent cytostatique
 - Respecter la procédure de manipulation des cytostatiques
- **Pour vous protéger des radiations ionisantes :**
- Porter systématiquement les dosimètres attribués par la PCR
 - Utiliser les tabliers et gants de protection
- **Pour éviter les accidents :**
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
 - Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- **Pour protéger la grossesse :**
- Connaître son statut immunitaire vis-à-vis de la toxoplasmose et de la rubéole
 - Consulter votre médecin du travail, en cas de poste exposant à des rayonnements
 - Consulter votre médecin du travail, en cas d'exposition à des agents biologiques
 - Consulter votre médecin du travail, en cas d'exposition à des agents chimiques
 - Éviter le port de charges lourdes
 - Porter le dosimètre passif nominatif ainsi qu'un dosimètre opérationnel en cas de grossesse
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Auxiliaire spécialisé vétérinaire consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BIJOUTIER-JOAILLIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 637b, 685a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Nettoyer son poste de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'usinage
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièremment, nettoyage)

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Bijoutier-joaillier consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BOUCHER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 210x, 636a, 683a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Laver les outils tranchants séparément
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Porter des gants de protection résistants à la coupure
- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Veiller au bon entretien des outils

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Porter des gants avec manchettes pour le bionettoyage

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Entretien le pouvoir de coupe des couteaux afin de limiter les efforts
- Utiliser le couteau adapté à la tâche

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Boucher consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BOULANGER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 636a, 683a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Evacuer les déchets régulièrement
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Boulanger consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

BRASSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 625f

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ Pour vous protéger des poussières :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ Pour éviter les accidents :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses

- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
 - Respecter les consignes incendie de l'entreprise
 - Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
 - Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Brasseur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CADREUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 352a, 353a, 465b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Éviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, température fraîche...

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Cadreur
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CAISSIER LIBRE-SERVICE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 625f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Varier les postures de travail
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Caissier libre-service consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CARISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 652b, 653a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter la règle des trois points d'appui pour monter et descendre de la cabine
- Respecter les voies de circulation matérialisées
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Cariste consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CARRELEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621b, 632a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➤ Pour vous protéger des poussières :

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ Pour vous protéger des vibrations :

- Alternier les tâches

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

- **Pour éviter les accidents :**
 - Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
 - Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
 - Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
 - Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation

- **Pour éviter les accidents de la route :**
 - Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
 - Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Carreleur consultable sur le site : <http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CARROSSIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 624f, 634a, 634c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon entretien des outils

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Changer les tenues de travail imprégnées de produits chimiques
- Changer régulièrement les cartouches des appareils de protection respiratoire
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
- Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières

- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
- Utiliser les systèmes de captage à la source
- Utiliser le kit de nettoyage mis à disposition en cas de déversement accidentel de produit
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternner autant que possible les tâches
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièremment, nettoyage)
- Ranger les tenues de travail dans un vestiaire à double compartiment (poussières)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Carrossier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CATENAIRISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621d, 681b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Caténairiste consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHARPENTIER POSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 210x, 485b, 632c, 651a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Éviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièremment, nettoyage)
- Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ **Pour vous protéger des vibrations :**

- Alternier autant que possible les tâches

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition

- **Pour vous protéger des agents chimiques :**
 - Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
 - Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
 - Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
 - Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
 - Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

- **Pour éviter les accidents de la route :**
 - Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
 - Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Charpentier poseur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHAUFFEUR EN MILIEU DU SPECTACLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 642b, 643a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, température fraîche...

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Chauffeur en milieu du spectacle consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHAUFFEUR LIVREUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 643a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures de sécurité
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter des gants de manutention
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)
- Organiser le chargement en fonction du circuit de livraison

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Chauffeur livreur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CHAUFFEUR POIDS LOURD

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 641a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures de sécurité
- Respecter la règle des trois points d'appui pour monter et descendre de la cabine
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Respecter les temps de pauses
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Chauffeur poids lourd consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COIFFEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 562b, 637c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents chimiques)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Coiffeur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COMEDIEN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**

- Eviter les boissons stimulantes, existantes, 4 à 5 heures avant d'aller se coucher
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour

➤ **Pour protéger la grossesse :**

- Consulter votre médecin du travail, en cas de travail de nuit
- Consulter votre médecin du travail, en cas d'exposition à des agents chimiques
- Eviter le port de charges lourdes

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Comédien
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COMPTABLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 372b, 373a, 451b, 461d, 543b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Varier les postures de travail
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Comptable consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONCEPTEUR REDACTEUR DIGITAL

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée
- Organiser le télétravail

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Concepteur rédacteur digital consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONCEPTEUR REDACTEUR EN PUBLICITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Varier les postures de travail
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Organiser le télétravail
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Concepteur rédacteur en publicité consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONDUCTEUR D'AUTOBUS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 641b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Conducteur d'autobus
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONDUCTEUR DE MACHINE A IMPRIMER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 476a, 627f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**

- Adapter l'heure du coucher à l'horaire de prise de poste
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail en cas d'exposition accidentelle à un produit chimique
- Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
- Ranger les tenues de travail dans un vestiaire à double compartiment
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

- Utiliser le kit de nettoyage mis à disposition en cas de déversement accidentel de produit
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées

➤ **Pour protéger la grossesse :**

- Consulter votre médecin du travail, en cas de travail de nuit
- Consulter votre médecin du travail, en cas d'exposition à des agents chimiques
- Eviter le port de charges lourdes

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Conducteur de machine à imprimer consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CONVOYEUR DE FONDS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 534b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles et organisationnelles difficiles :**

- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**

- Adapter l'heure du coucher à l'horaire de prise de poste
- Eviter les boissons stimulantes, existantes, 4 à 5 heures avant d'aller se coucher
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Convoyeur de fonds consultable sur le site : <http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CORDONNIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 635a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols

- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Veiller au bon entretien des outils

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Cordonnier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COSTUMIER(ERE)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465a, 637c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ Pour éviter les accidents :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des gants (nitrile de préférence) pour la préparation et l'application des produits
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Costumier(ère)
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COURSIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 643a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire une pause dès les premiers signes de somnolence
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Coursier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

COUVREUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632e

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire

- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
 - Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Couvreur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

CUISINIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 377a, 488a, 561b, 561c, 561d, 636d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Evacuer les déchets régulièrement
- Porter des chaussures de sécurité
- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Protéger mains et avant-bras du contact avec les plats chauds

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Changer de tenue de travail selon la tâche
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)

- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
 - Respecter les règles de dilution dans les opérations de nettoyage en agroalimentaires
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (horaire décalé)
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- **Pour vous protéger des TMS :**
- Alternier autant que possible les tâches
 - Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
 - Éviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
 - Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
 - Utiliser les outils adaptés à la tâche
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Cuisinier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DANSEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354e, 354g, 424a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**

- Faire une micro-sieste, si besoin
- Garder un rythme de 3 repas équilibrés par jour

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Eviter les grignotages
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, température fraîche...

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP danseur
consultable sur le site :*

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DECORATEUR SCENOGRAPHE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465a, 465b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés
- Veiller à toujours rincer les surfaces avant et après l'utilisation d'un produit

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les règles d'utilisation des cutters
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Décorateur scénographe
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DELEGUE MEDICAL

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 463d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Délégué médical consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DIRECTEUR ARTISTIQUE EN PUBLICITE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354a, 375a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Organiser le télétravail
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Directeur artistique en publicité consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DIRECTEUR DE PRODUCTION DANS LES METIERS DU SPECTACLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353b, 353c, 465b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Organiser le télétravail
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Respecter les durées de pauses

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Directeur de production dans les métiers du spectacle consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 388c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Organiser le télétravail
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Varier les postures de travail

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Directeur des systèmes d'information (DSI)
consultable sur le site :*

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

DOCUMENTALISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 372f

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Varier les postures de travail

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Documentaliste consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EBENISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 627d

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des poussières :

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièremment, nettoyage)
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les

muqueuses

- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- Suivre la procédure "conduite à tenir en cas de contact cutané avec l'acide fluorhydrique"

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des vibrations :**

- Alternier autant que possible les tâches

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Ebéniste consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EDUCATEUR SPECIALISE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 422e, 434d, 434f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Prendre connaissance de la procédure "CAT face aux morsures ou griffures"
- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

- **Pour éviter les accidents de la route :**
 - Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
 - Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Educateur spécialisé consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ELECTRICIEN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 622c, 633a, 633d

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation
- Utiliser des escabeaux sécurisés
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ Pour vous protéger des vibrations :

- Alternier autant que possible les tâches

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour vous protéger des agents chimiques :**
 - Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
 - Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
 - Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
 - Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

- **Pour vous protéger des poussières :**
 - Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

- **Pour éviter les accidents de la route :**
 - Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
 - Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Electricien consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE AU TRI DES DECHETS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 628e, 684b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les voies de circulation matérialisées
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Employé au tri des déchets consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE DE PRESSING

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 210x, 637b, 685a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser le matériau absorbant adapté en cas de dispersion accidentelle de produit
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement

➤ **Pour protéger la grossesse :**

- Consulter votre médecin du travail, en cas d'exposition à des agents chimiques
- Éviter le port de charges lourdes

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Employé de pressing consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE DE STATION-SERVICE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 552a, 554f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Employé de station-service consultable sur le site : <http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EMPLOYE LIBRE-SERVICE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 551a, 553c, 554a, 653a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Dégager les issues de secours
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des gants de protection résistants à la coupure
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les voies de circulation matérialisées
- Stocker dans les zones dédiées
- Protéger mains et avant-bras du contact avec les plats chauds

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Respecter les règles de dilution dans les opérations de nettoyage en agroalimentaires

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements

- inadaptés"
 - Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- **Pour vous protéger des TMS :**
- Alternner autant que possible les tâches
 - Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
 - Respecter les temps de pauses
 - Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Employé libre-service consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

EQUIPIER RESTAURATION RAPIDE HAMBURGER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 561d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Conserver le rythme des 3 repas par jour en cas de travail de nuit

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Equiper les poubelles de sac poubelle
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail
- Respecter les procédures de l'entreprise concernant les tenues de travail
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

- **Pour vous protéger des agents chimiques :**
 - Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
 - Porter des gants avec manchettes pour le bionettoyage
 - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
 - Respecter les règles de dilution dans les opérations de nettoyage en agroalimentaires

- **Pour éviter les accidents :**
 - Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
 - Connaître l'emplacement des extincteurs
 - Dégager les issues de secours
 - Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
 - Laver les outils tranchants séparément
 - Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
 - Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
 - Protéger mains et avant-bras du contact avec les plats chauds
 - Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
 - Ranger, nettoyer régulièrement les sols
 - Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
 - Respecter les consignes incendie de l'entreprise
 - Respecter les règles d'utilisation des cutters
 - Signaler les sols mouillés
 - Stocker dans les zones dédiées

- **Pour protéger la grossesse :**
 - Consulter votre médecin du travail, en cas de travail de nuit
 - Eviter le port de charges lourdes

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Equipier restauration rapide hamburger consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ESTHETICIENNE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 562a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Respecter les conditions d'utilisation et de dilutions prescrites par le fournisseur

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger

- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Esthéticienne consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FACADIER ENDUISEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 632g, 681b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
 - Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
 - Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Façadier enduiseur
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FACADIER RAVALEUR RAGREEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 681b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser des échafaudages conformes à la réglementation
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail en cas d'exposition accidentelle à un produit chimique
- Respecter les conditions d'utilisation et de dilutions prescrites par le fournisseur
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Suivre la procédure "conduite à tenir en cas de contact cutané avec l'acide fluorhydrique"

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➤ **Pour vous protéger des vibrations :**

- Alternier les tâches
- Respecter les temps de pauses

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Façadier ravaleur ragréeur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FEMME DE CHAMBRE / VALET DE CHAMBRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 468b, 561f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser le couteau adapté à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Dégager les issues de secours
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Signaler les sols mouillés
- Stocker dans les zones dédiées

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents chimiques)
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des gants avec manchettes pour le bionettoyage
- Respecter les conditions d'utilisation et de dilutions prescrites par le fournisseur
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Femme de chambre / Valet de chambre consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

FLEURISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 554d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les règles d'utilisation des cutters

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Veiller à toujours rincer les surfaces avant et après l'utilisation d'un produit

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Fleuriste consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

GARDIEN D'IMMEUBLE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 534a, 564a, 684a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Signaler les sols mouillés

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Porter des gants avec manchettes pour le bionettoyage

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"

- **Pour vous protéger des TMS :**
 - Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
 - Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
 - Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
 - Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Gardien d'immeuble consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

GRUTIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 651a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Grutier consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

HABILLEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 637c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (horaire décalé)

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs

- Dégager les issues de secours
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Stocker dans les zones dédiées
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Habilleur
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

INFIRMIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 431f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents biologiques)
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Porter un masque adapté à l'agent biologique présent
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Mettre en œuvre la conduite à tenir en cas de renversement d'un agent cytostatique
- Respecter la procédure de manipulation des cytostatiques

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
 - Préserver un temps de sommeil suffisant
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
 - Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
 - Conserver le rythme des 3 repas par jour en cas de travail de nuit

- **Pour vous protéger des TMS :**
 - Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
 - Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
 - Utiliser les aides à la manutention de la personne

- **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**
 - Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Infirmier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

INSTALLATEUR SANITAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 623a, 623b, 632f, 681b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Utiliser les outils adaptés à l'activité

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
 - Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
 - Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
 - Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
 - Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
 - Utiliser le matériau absorbant adapté en cas de dispersion accidentelle de produit
- **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alternner les tâches
- **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
 - Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
 - Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour éviter les accidents de la route :**
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
 - Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Installateur sanitaire consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

JARDINIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 631a, 684b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Alternier autant que possible les tâches
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Respecter les temps de pauses
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Disposer d'un "CERTIPHYTO" à jour
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Veiller au bon entretien des outils
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

- **Pour vous protéger des vibrations :**
 - Alternner autant que possible les tâches
 - Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
 - Respecter les temps de pauses

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
 - Laver, désinfecter et protéger toute plaie
 - Prendre connaissance de la procédure "CAT face aux morsures ou griffures"
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Jardinier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAÇON BATIMENT

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632a, 671c, 681a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Veiller au bon entretien des outils
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les voies de circulation matérialisées
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour vous protéger des vibrations :**
 - Alternner autant que possible les tâches

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Maçon bâtiment consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAÇON TP

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621f, 632a, 671c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ Pour vous protéger des poussières :

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques

- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
 - Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- **Pour vous protéger des vibrations :**
- Alternier autant que possible les tâches
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
 - Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Maçon TP consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAGASINIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 653a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les voies de circulation matérialisées

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Magasinier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MANUTENTIONNAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 676a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures de sécurité
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les règles d'utilisation des cutters
- Stocker dans les zones dédiées
- Respecter les voies de circulation matérialisées
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- Adapter son alimentation et ses apports en eau

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Manutentionnaire consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MAQUILLEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465b, 637c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Ranger les tenues de travail dans un vestiaire à double compartiment (agents chimiques)
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

- **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**
 - Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (horaire décalé)

- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
 - Tenir à jour les vaccinations obligatoires
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Maquilleur
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MARIN PECHEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 480b, 692a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Stocker dans les zones dédiées
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Conserver le rythme des 3 repas par jour en cas de travail de nuit
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Préserver un temps de sommeil suffisant

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Marin pêcheur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MARIONNETTISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Varier les postures de travail

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Marionnettiste consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MARQUEUR DE CHAUSSEES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621f, 671a, 671c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

➤ Pour vous protéger des vibrations :

- Alternier les tâches

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour vous protéger des TMS :**
 - Alternier autant que possible les tâches
 - Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
 - Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
 - Varier les postures de travail

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Préserver un temps de sommeil suffisant

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Marqueur de chaussées consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MECANICIEN AUTOMOBILE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 481d, 634c, 682a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Changer les tenues de travail imprégnées de produits chimiques
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

- **Pour vous protéger des TMS :**
 - Alternner autant que possible les tâches
 - Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
 - Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Mécanicien automobile consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MENUISIER BOIS FABRICATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 485b, 627d, 632d, 632j, 674e, 675b, 681d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les voies de circulation matérialisées

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire de type FFP3 (empoussièremment, nettoyage)
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des vibrations :**

- Alternner autant que possible les tâches

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits

utilisés

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières
- Respecter les conditions d'utilisation et de dilutions prescrites par le fournisseur
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Menuisier bois fabrication consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR CABLEUR RACCORDEUR FIBRES OPTIQUES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 622d

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des gants de manutention
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
 - Laver, désinfecter et protéger toute plaie
 - Signaler la présence de nuisibles (rongeurs, insectes...)
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées

- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
 - Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

- **Pour éviter les accidents de la route :**
 - Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
 - Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
 - Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
 - Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Monteur câbleur raccordeur fibres optiques consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR ELECTRICIEN RESEAU AERO-SOUTERRAIN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 621d, 622c, 622g

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Veiller à l'entretien des équipements de protection individuelle

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau

- Cesser toute activité dès l'apparition de signes de malaise
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Monteur électricien réseau aéro-souterrain consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR EN RADIOTELEPHONIE MOBILE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478d, 622g

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau
- Cesser toute activité dès l'apparition de signes de malaise
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Monteur en radiotéléphonie mobile consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MONTEUR IMAGE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Organiser le télétravail
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Respecter les durées de pauses
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Monteur image consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MUSICIEN INSTRUMENTISTE (INSTRUMENTS A CORDES)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354b, 354g

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Respecter les durées de pauses
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ **Pour vous protéger des effets du travail de nuit :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (travail de nuit)
- Veiller à avoir de bonnes conditions de sommeil : obscurité, température fraîche...

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
 - Tenir à jour les vaccinations obligatoires
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Musicien instrumentiste (instruments à cordes)
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MUSICIEN INSTRUMENTISTE (INSTRUMENTS A PERCUSSION)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354b, 354g

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Respecter les durées de pauses
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Musicien instrumentiste (instruments à percussion)
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

MUSICIEN INSTRUMENTISTE (INSTRUMENT A VENT)

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 354b, 354g

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Respecter les durées de pauses

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Musicien instrumentiste (instruments à vent)
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

NETTOYEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 525d, 563b, 563c, 684a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Utiliser des escabeaux sécurisés

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire

- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
 - Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains
- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées
- **Pour vous protéger des poussières :**
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Nettoyeur
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OPERATEUR FUNERAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 564b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Varier les postures de travail

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits

utilisés

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Opérateur funéraire
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OPERATEUR EN BLANCHISSERIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 525d, 561f, 637d, 685a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Opérateur en blanchisserie consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OPTICIEN-LUNETIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433b, 554f

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ Pour éviter les accidents :

- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Aérer, ventiler les locaux
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les

- muqueuses
 - Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Opticien-lunetier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

ORTHOPROTHESISTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas nettoyer le poste de travail avec la soufflette
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les conditions d'utilisation et de dilutions prescrites par le fournisseur
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien

- **Pour vous protéger des poussières :**
 - Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
 - Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
 - Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
 - Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide

- **Pour éviter les accidents :**
 - Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
 - Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
 - Ranger, nettoyer régulièrement les sols
 - Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
 - Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
 - Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
 - Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

- **Pour vous protéger des agents biologiques :**
 - Laver, désinfecter et protéger toute plaie
 - Tenir à jour les vaccinations obligatoires
 - Tenir à jour les vaccinations recommandées

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Orthoprothésiste
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

OUVRIER BATIMENT EXECUTION GROS ŒUVRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621b, 681a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Adapter son alimentation et ses apports en eau
- Cesser toute activité dès l'apparition de signes de malaise
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Ouvrier bâtiment exécution gros œuvre consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENTS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632g, 681b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Utiliser un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ou autre

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des gants de manutention
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les règles d'utilisation des cutters
- Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser des escabeaux sécurisés

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Peintre Applicateur de revêtements consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PEINTRE EN CARROSSERIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 624f, 634a, 682a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Changer régulièrement les cartouches des appareils de protection respiratoire
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
- Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

- Veiller au bon état des équipements de protection respiratoire

- **Pour vous protéger des poussières :**
 - Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
 - Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
 - Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté
 - Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée

- **Pour vous protéger des TMS :**
 - Alternier autant que possible les tâches

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour éviter les accidents :**
 - Dégager les issues de secours
 - Porter des chaussures de sécurité
 - Porter des gants de manutention
 - Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
 - Respecter les consignes incendie de l'entreprise
 - Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
 - Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
 - Stocker dans les zones dédiées
 - Veiller à l'entretien des équipements de protection individuelle
 - Veiller au bon entretien des outils

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Peintre en carrosserie consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PHARMACIEN D'OFFICINE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 344d

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Evacuer les déchets biologiques dans les contenants prévus par la procédure
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Porter des gants à usage unique si risque de contact avec sang ou liquide biologique
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Pharmacien d'officine
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PLANNER STRATEGIQUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 375a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Organiser le télétravail
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Veiller à garder une posture adaptée au travail sur écran

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Planner stratégique consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

POISSONNIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 220x, 554a, 636d, 676a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Entretien le pouvoir de coupe des outils tranchants

➤ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver et désinfecter systématiquement les équipements après utilisation
- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Ne pas porter de bijoux aux mains pendant le travail
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Respecter les règles de dilution dans les opérations de nettoyage en agroalimentaires

➤ Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Poissonnier
consultable sur le site :
<http://www.fmpresanse.fr>*

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PONCEUR VITRIFICATEUR DE PARQUET

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632d, 675b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Veiller au bon état des équipements de protection respiratoire

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Porter des protecteurs de genoux
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des vibrations :**

- Respecter les temps de pauses

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Ponceur vitrificateur de parquet consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

POSEUR DE BORDURES

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 621f, 671c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
- Réduire les efforts physiques intenses, en cas de fortes chaleurs
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Poseur de bordures consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

POSEUR DE PLANCHER TECHNIQUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 632h

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Entretenir le pouvoir de coupe des outils tranchants
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Pour vous protéger des TMS :
- Alternier autant que possible les tâches

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute

projection oculaire

- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Poseur de plancher technique consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PREPARATEUR DE COMMANDE DRIVE EN GRANDE DISTRIBUTION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 487b, 653a, 676a

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition

- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
 - Respecter les consignes incendie de l'entreprise
 - Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
 - Respecter les voies de circulation matérialisées
 - Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
 - Stocker dans les zones dédiées
 - Utiliser des escabeaux sécurisés
- **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**
- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (horaire décalé)
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Préparateur
de commande drive en grande distribution
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PREPARATEUR EN PHARMACIE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433d, 526b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Varier les postures de travail

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Dégager les issues de secours
- Utiliser des escabeaux sécurisés

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Préparateur en pharmacie consultable sur le site : <http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PROTHESISTE DENTAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 433c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents chimiques)
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Respecter les conditions d'utilisation et de dilutions prescrites par le fournisseur
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (poussières)
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des

- machines dangereuses
 - Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
 - Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
 - Veiller au bon entretien des outils

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Prothésiste dentaire consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

PROTHESISTE ONGULAIRE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 562a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Laver et désinfecter systématiquement les équipements après utilisation
- Respecter les procédures de nettoyage et de désinfection du matériel souillé
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents chimiques)
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Utiliser le matériau absorbant adapté en cas de dispersion accidentelle de produit
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Prothésiste ongulair consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

RECEPTIONNISTE D'HOTEL

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 468b, 561e, 561f

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Dégager les issues de secours
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Réceptionniste d'hôtel consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

RIPEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 628e, 684b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Changer de tenue de travail en cas de tenue souillée
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
- Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Adapter son alimentation et ses apports en eau
- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)

➤ Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Préserver un temps de sommeil suffisant

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

- **Pour vous protéger du bruit :**
 - Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Ripeur consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SCRIPTE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des effets du travail en horaire décalé :**

- Respecter un temps de sommeil d'au moins 6 heures d'affilée (horaire décalé)

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Scripte
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SCULPTEUR EN DECORS

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 465b, 637b, 637c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents chimiques)
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas nettoyer le poste de travail avec la soufflette
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Nettoyer à l'humide les surfaces
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Porter des gants (nitrile de préférence) pour la préparation et l'application des produits
- Ranger les tenues de travail dans un vestiaire à double compartiment (agents chimiques)
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de

travail

- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser les systèmes de captage à la source
- Utiliser régulièrement des crèmes de protection et de soin des mains
- Veiller au bon état des équipements de protection respiratoire

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (poussières)
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Dégager les issues de secours
- Evacuer les déchets régulièrement
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Stocker dans les zones dédiées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

*Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Sculpteur en décors
consultable sur le site :*

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SECRETAIRE ADMINISTRATIF

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 542a, 543f, 543g, 543h, 545c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Organiser le télétravail
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Secrétaire administratif consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SERVEUR EN RESTAURATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 468a, 561b, 561c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Respecter les conditions d'utilisation prescrites (notice d'utilisation)
- Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Serveur en restauration consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SKIMAN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 554e, 653a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Dégager et ranger son espace de travail
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Fermer les récipients et les containers après chaque utilisation
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Skiman consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

SOUDEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 623a, 623d, 623e, 624b, 673c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (agents chimiques)
- Porter un appareil de protection respiratoire en l'absence de ventilation adaptée
- Ranger la protection respiratoire dans un endroit non exposé aux gaz, vapeur, poussières
- Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, ne pas boire au poste de travail
- Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
- Utiliser les systèmes de captage à la source

➤ Pour vous protéger des poussières :

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (poussières)
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Porter des protecteurs de genoux
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

- **Pour éviter les accidents :**
 - Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
 - Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
 - Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
 - Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
 - Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
 - Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
 - Respecter les consignes incendie de l'entreprise
 - Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
 - Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
 - Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
 - Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation

- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
 - Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Soudeur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TAPISSIER GARNISSEUR DE MOBILIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 635a, 637b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Alternier autant que possible les tâches
- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté
- Réaliser un nettoyage approfondi du poste de travail en fin de journée

➤ **Pour vous protéger des agents chimiques :**

- Aérer, ventiler les locaux
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Ranger les outils coupants, tranchants systématiquement après utilisation
- Ranger, nettoyer régulièrement les sols
- Stocker dans les zones dédiées

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Tapissier garnisseur de mobilier consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE LA LUMIERE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 353c, 465b, 637c

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Dégager et ranger son espace de travail
- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche
- Varier les postures de travail
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Faire des pauses régulières en cas de conduite prolongée
- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Respecter les temps de conduite et les temps de pause
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage

➤ **Pour vous protéger des agents biologiques :**

- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Technicien de la lumière consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE MAINTENANCE EN CENTRALE DE COGENERATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 473b

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ Pour éviter les accidents :

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Utiliser des plateformes de travail conformes à la réglementation

➤ Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas utiliser de solvants, diluants ou essence pour le lavage des mains
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute

projection oculaire

- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Technicien de maintenance en centrale de cogénération consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE MAINTENANCE EN EOLIENNE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 473b

FICHE REMISE PAR :	
DATE :	

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Porter un système de protection antichute
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les outils adaptés à la tâche

➤ Pour vous protéger du bruit :

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Technicien de maintenance en éolienne consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 478b, 478c

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Organiser le télétravail
- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Régler le plan de travail et/ou le siège mis à disposition
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

➤ **Pour éviter les accidents de la route :**

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Disposer d'une habilitation électrique adaptée au travail de l'opérateur
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques

- **Pour protéger votre santé :**
 - Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Technicien de maintenance informatique consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TECHNICIEN FORESTIER

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 100x, 471a, 480a, 533f, 691f

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protégez-vous !

➤ Pour éviter les accidents :

- Utiliser les outils adaptés à l'activité
- Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
- Porter des chaussures de sécurité
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

➤ Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Veiller au bon équilibrage des charges et à leur arrimage
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

➤ Pour vous protéger des TMS :

- Alternier autant que possible les tâches
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran

➤ Pour vous protéger des agents biologiques :

- Laver, désinfecter et protéger toute plaie
- Tenir à jour les vaccinations recommandées

➤ Pour vous protéger des agents chimiques :

- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés

- Privilégier une application autre que la pulvérisation
 - Disposer d'un "CERTIPHYTO" à jour
 - Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
 - Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
 - Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
 - Se laver les mains avant de porter les mains à la bouche (boire, manger)
- **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**
- Adapter son alimentation et ses apports en eau
 - Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
 - Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition
- **Pour vous protéger du bruit :**
- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
 - Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée
- **Pour protéger votre santé :**
- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Technicien forestier consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TEILLEUR DE LIN

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 691a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des poussières :**

- Alerter en cas de dysfonctionnement du système d'aspiration (poussières)
- Mettre en route le système d'aspiration lors de chaque utilisation de machine, même de courte durée
- Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer le poste de travail
- Porter systématiquement un masque de protection respiratoire adapté

➤ **Pour éviter les accidents :**

- Connaître l'emplacement des extincteurs
- Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
- Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes
- Respecter les consignes de sécurité des installations électriques
- Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
- Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
- Respecter les consignes incendie de l'entreprise
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Respecter les protocoles de chargement et de déchargement
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité
- Stocker dans les zones dédiées

➤ **Pour vous protéger du bruit :**

- Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition
- Respecter les consignes de lutte contre le bruit

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
- Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)
- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
- Utiliser les réglages du poste de conduite (siège, volant, rétroviseurs...)
- Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des ambiances thermiques inconfortables :**

- Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
- Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Teilleur de lin consultable sur le site :

<http://www.fmpresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TELEOPERATEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 555a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Mettre en œuvre la procédure "Conduite à tenir face à des comportements inadaptés"
- Mettre en œuvre la procédure de l'entreprise "Conduite à tenir de l'entreprise face à des personnes difficiles"
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Varier les postures de travail
- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Respecter les temps de pauses
- Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Téléopérateur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

THANATOPRACTEUR

CODE PCS-ESE 2003-2017 : /

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

Pour vous protéger des agents chimiques :

- Aérer, ventiler les locaux
- Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse (agents chimiques)
- Limiter le stockage au poste de travail à des petites quantités
- Lire les étiquettes (pictogrammes et mentions de danger) des produits utilisés
- Ne pas transvaser les produits chimiques dans des récipients non adaptés, non étiquetés
- Porter des équipements de protection individuelle adaptés à l'utilisation des produits chimiques
- Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
- Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
- Utiliser le kit de nettoyage mis à disposition en cas de déversement accidentel de produit
- Utiliser les systèmes d'aspiration mis à disposition et veiller à leur entretien
- Veiller à jeter les papiers absorbants usagés, dans les containers adaptés

Pour vous protéger des agents biologiques :

- Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
- Porter les équipements de protection adaptés à la tâche
- Respecter les niveaux de remplissage des dispositifs d'élimination de déchets biologiques
- Tenir à jour les vaccinations obligatoires
- Tenir à jour les vaccinations recommandées
- Utiliser les dispositifs d'élimination des déchets biologiques (DASRI)

Pour vous protéger des TMS :

- Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes

Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention

- Utiliser les aides à la manutention mises à disposition

Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :

- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique

Pour éviter les accidents :

- Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
- Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
- Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

Pour éviter les accidents de la route :

- Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
- Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
- Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

Pour protéger votre santé :

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 08/12/2023 issue de la FMP Thanatopracteur consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

ORDONNANCE DE PREVENTION :

TRAFFIC CREATION

CODE PCS-ESE 2003-2017 : 464a

FICHE REMISE PAR :

DATE :

Des conseils de prévention, vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

Pour votre santé, protéger-vous !

➤ **Pour vous protéger des situations relationnelles ou organisationnelles difficiles :**

- Être attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
- Organiser le télétravail
- Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
- Préserver un temps de sommeil suffisant
- Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant
- Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée

➤ **Pour vous protéger des TMS :**

- Installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
- Varier les postures de travail

➤ **Pour protéger votre santé :**

- Pratiquer régulièrement une activité physique

Ordonnance de prévention du 01/03/2024 issue de la FMP Traffic création consultable sur le site :

<http://www.fmppresanse.fr>

THÉSAURUS Version 2024
HARMONISÉS